

2A DELORE BOULOGNE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 avenue Victor Hugo
92140 CLAMART
880 216 023 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 juin,
A 11 heures,

Les associés de la société 2A DELORE BOULOGNE, société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Madame Alexandra-Louison DELORE, titulaire de 20 parts en pleine propriété
- Madame Angélique DELORE, née FAHLE, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra-Louison DELORE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat du décès de Monsieur Jean-Louis DELORE et de l'attribution de ses parts sociales,
- Modification des conditions d'opposabilité à la Société des cessions de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Suppression de la deuxième partie des statuts relative à la constitution de la société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du décès de Monsieur Jean-Louis DELORE, survenu le 02 septembre 2024 et après avoir pris connaissance de l'acte de notoriété constatant la dévolution successorale et

AD ALD

de l'acte contenant déclaration d'option du conjoint survivant ainsi que du certificat de mutation établis par Maître Sandra ABITBOL, notaire à PARIS 8^{ème}, respectivement les 14 octobre 2024, 24 février 2025 et 12 juin 2025, constate l'attribution des parts sociales détenues par Monsieur Jean-Louis DELORE en pleine propriété, soit 40 parts sociales numérotées de 61 à 100 inclus au profit de Madame Angélique DELORE, née FAHLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de permettre l'opposabilité à la Société des cessions de parts sociales par leur inscription sur un registre de transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles DEUXIEME du TITRE II des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL » et DEUXIEME du TITRE III des statuts intitulé « MUTATIONS ENTRE VIFS – NANTISSEMENT – REALISATION FORCEE – RETRAIT D'UN ASSOCIE » comme suit :

« ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

[...]

CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associées de la manière suivante :

- à Madame Alexandra-Louison DELORE : 20 parts sociales en pleine propriété, soit
 . 20 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 20 en rémunération de son apport de numéraire
- à Madame Angélique DELORE, née FAHLE : 80 parts sociales en pleine propriété, soit
 . 40 parts sociales en pleine propriété numérotées de 21 à 60 en rémunération de son apport de numéraire
 . 40 parts sociales en pleine propriété numérotées de 61 à 100 représentatives d'apport de numéraire suite au décès de Monsieur Jean-Louis DELORE survenu le 02 septembre 2024

TOTAL égal au nombre de parts :

100 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE DEUXIEME - MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT - REALISATION FORCEE - RETRAIT D'UN ASSOCIE

Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signature privée. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles sont également rendues opposables à la société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée. »

AD ALD

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer la deuxième partie des statuts intitulée « Dispositions diverses et transitoires » relatives à constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

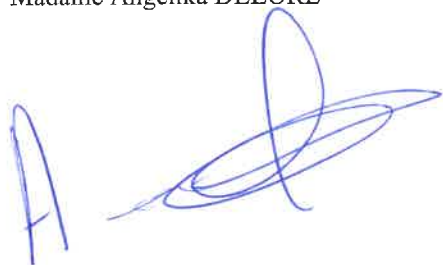
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées présentes.

Madame Angélique DELORE



Madame Alexandra-Louison DELORE

